

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

DU BASSIN DE LA MEUSE



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-08

L'an deux mille dix-sept, à 10h Le 24 février, à Mouzon

Date de convocation	25 janvier 2017
Nombre de délégués :	
Titulaires	38 Titulaires
Suppléants	38 Suppléants
Présents	27 Présents
Votes par procuration	2 Votes par procuration

Étaient présents :

Mme Thérèse BERGER Mme Béatrice BONNIN

M. Jack COLLINET

Mme. Danielle COMBE (Pv de Jean Picart)

M. Daniel COURTAUX M. Jean-François DAMIEN Mme Maryse DESPAS Mme Noëlle DEVIE Mme Mireille GAZIN M. Eric GILLARDIN

M. Pascal GILLAUX (Pv de Bernard Dekens)

M. Edouard JACQUE M. Guy JOSEPH M. Eddy LAURENT

M. Mickaël LECLERE

M. Bernard MAILLARD

M. Guillaume MARECHAL

Mme Christine NOIRET-RICHET

M. Michel NORMAND M. Robert PASCOLO

M. Bernard PIERQUIN Mme Morgane PITEL

M. Thierry RENAUDEAU

M. Jean-Pierre RENVOY

M. Daniel ROUVENACH

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

M. François VUILLAUME

Objet de la délibération :

Indemnité de conseil allouée aux comptables publics

Résultat du vote

Pour: 28 Contre: 1 Abstention: 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-08

Objet de la délibération :

Indemnité de conseil allouée aux comptables publics

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements et notamment son article 3,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'attribuer une indemnité de fonction de 100 % à Monsieur Patrick CESTER à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'à la fin du mandat de la Présidente actuellement en place.

La Présidente

Morgane PITEL
Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 07/03/2017 à 06:58:58

Référence : af47bd1c1eea26e6ba83c16156655dfcbeb36aa1